

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° DN286

présenté par

M. Bayou, Mme Chatelain, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Fournier, Mme Garin,
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 7

I. – Après le mot :

« objet »,

rédigier ainsi la fin de la première phrase de l’alinéa unique :

« d’actualisations législatives avant la fin de l’année 2027 dont l’une sera mise en œuvre avant la fin de l’année 2025 ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase de l’alinéa unique, substituer aux mots :

« Cette actualisation permettra »

les mots :

« ces actualisations permettront ».

III. – En conséquence, à la dernière phrase de l’alinéa unique, substituer aux mots :

« Elle permettra »

les mots :

« Elles permettront ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir les dispositions de la loi de programmation militaire 2019-2025 dans laquelle le Gouvernement était tenu d'effectuer davantage qu'une seule actualisation au cours de la programmation budgétaire.

Ces actualisations répondent à un double objectif. Elles sont d'abord nécessaires compte tenu des récents bouleversements des équilibres mondiaux et du contexte sécuritaire instable du moment. A ce titre une seule actualisation sur une période de six années n'est pas suffisante. Elles sont ensuite essentielles à la bonne information du Parlement et au processus démocratique de la politique de la défense qui doit être renforcée.